Image not found or type unknown

Hausse des indemnités volontariat associatif ou service civique au 1er janvier 2018

Fiche pratique publié le **19/01/2018**, vu **1179 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Afin de compenser la hausse de la CSG au 1er janvier 2018, le montant brut des indemnités dues aux volontaires est augmenté à cette même date.

En cas de volontariat associatif (ouvert en principe aux plus de 25 ans), l'indemnité mensuelle versée par l'association doit désormais être comprise entre 8,22 % et 55,04 % de la rémunération mensuelle brute afférente à l'indice 244 de la fonction publique. Soit entre 119,02 et 796,97 €.

Dans le cadre de l'engagement de service civique (destiné en principe aux 16-25 ans), l'indemnité due chaque mois par l'Agence du service civique est portée à 36,11 % du même indice, soit 522,87 €. La majoration prévue pour les volontaires rencontrant des difficultés sociales ou financières est, quant à elle, portée à 8,22 % de cet indice, soit 119,02 €.

Décret 2017-1821 du 28-12-2017 : JO 30 texte n° 172

Le volontariat associatif, un statut à mi-chemin entre le salariat et le bénévolat

Articles sur le même sujet :

-
  - Rembourser les frais d'un bénévole NOUVEAU
  - Sanctionner et exclure l'adhérent d'une association
  - Réussir l'assemblée générale de son association
  - Obtenir une subvention pour son association
  - Organiser une loterie associative
  - Organiser un spectacle ou un concert
  - Ouvrir une buvette
  - Pack Intégral Association 2018 NOUVEAU
-
  - Le volontariat associatif
  - Exemple de contrat de volontariat associatif
  - Cumuler un contrat de travail avec un autre statut au sein de l'association
  - Questions/Réponses : les salariés
  - Questions autour du chèque-emploi associatif
  - Le Service Emploi Association
  - Les charges sociales
  - Comment s'acquitter des charges sociales ?
  - Eviter la requalification d'un directeur salarié en dirigeant de fait
  - Répartition des pouvoirs entre le Président et le directeur salarié
  - Un Président peut-il déléguer ses pouvoirs à un salarié ?
  - Embauche d'artistes ou de techniciens : formalités

- Conclure un contrat de travail avec un artiste
- Comment recourir au GUSO ?
- Payer les cotisations liées à l’embauche d’un artiste

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés